



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/82
22 décembre 1994

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3485e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 décembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité continue de suivre de près l'évolution de la situation au Burundi. Il est préoccupé par l'escalade de la violence au Burundi, tant à Bujumbura que dans les zones rurales, qui menace de déstabiliser davantage une situation déjà précaire et pourrait mettre en danger la stabilité de la sous-région. Il exhorte tous les intéressés à s'abstenir de tous actes de violence. Il appuie pleinement les efforts que font les autorités burundaises pour que les auteurs ou instigateurs d'actes de violence aient à en répondre et pour que les milices qui continuent d'opérer tant à Bujumbura que dans les zones rurales soient désarmées.

Le Conseil encourage le Gouvernement, l'Assemblée nationale, les partis politiques et tous les autres intéressés au Burundi, en particulier l'armée, à respecter la Convention de gouvernement en date du 10 septembre 1994 et à lui donner leur adhésion, afin d'éviter de compromettre l'équilibre délicat et la stabilité relative qui règnent depuis que celle-ci a pris effet.

Le Conseil se félicite des efforts qui continuent d'être faits pour réaliser de nouveaux progrès sur le plan politique au Burundi et souligne qu'il importe que toutes les questions en suspens continuent d'être réglées par le dialogue, sur la base des accords auxquels sont parvenus jusqu'ici les partis politiques. Il exhorte toutes les parties à rejeter les tactiques de l'affrontement, la violence ou l'extrémisme, et à oeuvrer dans le sens du compromis et de la conciliation, dans un esprit d'unité nationale qui transcende les considérations liées à l'origine ethnique.

Le Conseil rend hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie, exprime sa gratitude à son représentant spécial pour le travail qu'il a accompli et salue l'action que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que le Haut Commissaire pour les

réfugiés et le Haut Commissaire aux droits de l'homme mènent, dans leurs domaines de compétence respectifs afin d'aider à résoudre les problèmes au Burundi.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation au Burundi.

Il restera activement saisi de la question."
